

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BUITEX INDUSTRIES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE VENDEUR

La société BUITEX INDUSTRIES (Ci-après « **le Vendeur** ») est une Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 620 000 €, dont le siège social est situé ZA Le Moulin – 10 rue Pierre Giraud – BP 23 – 69470 COURS LA VILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCE TARARE sous le numéro 815 404 744, dont le code NAF est 1399Z et le numéro TVA CEE est FR 53 815 404 7444.

La société BUITEX INDUSTRIES a pour activité la conception et la fabrication de matériaux biosourcés issus de la revalorisation de fibres naturelles ou recyclées pour l'isolation thermique, phonique ou acoustique du bâtiment, l'horticulture, la literie et l'industrie automobile (ci-après « **les Produits** »).

2. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») sont applicables à toutes les transactions entre le Vendeur et toute personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles (ci-après « **l'Acheteur** »).

Aucune condition particulière ou générale d'achat de l'Acheteur, sauf acceptation formelle préalable et écrite du Vendeur, ne peut prévaloir sur les présentes CGV.

Sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur, toute commande (ci-après la « **Commande** ») de Produits implique l'adhésion pleine et entière de l'Acheteur aux présentes CGV.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées dans leur intégralité avant la passation de la Commande.

Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat de l'Acheteur est celle en vigueur à la date de la confirmation de la Commande.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété, par l'Acheteur, comme valant renonciation, par le Vendeur, à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites CGV.

3. COMMANDE

3.1. Caractère ferme de la Commande

Les Commandes sont définitives et irrévocables. Elles ne peuvent donner lieu ni à modification, ni à annulation, sauf accord écrit du Vendeur.

3.2. Confirmation de la Commande

Toute Commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par l'Acheteur, précisant la référence du ou des Produit(s) commandé(s) et la quantité souhaitée, ainsi que les modalités de livraison des Produits qu'il souhaite, notamment l'identité et les coordonnées de l'éventuel transporteur qu'il désigne s'il souhaite recourir à son propre transporteur, ou

bien l'adresse de livraison s'il souhaite recourir à un transporteur désigné par le Vendeur.

L'Acheteur s'engage à communiquer au Vendeur des informations justes et complètes sur sa Commande. Il reconnaît que des informations incomplètes ou erronées risqueraient d'entraîner des erreurs dans la livraison et des reports de délais qui ne pourraient être imputés au Vendeur.

La Commande ne sera réputée acceptée par le Vendeur qu'après l'envoi d'une confirmation de Commande à l'Acheteur.

A défaut de confirmation de Commande, sont réputées en tenir lieu l'exécution de la Commande, matérialisée par l'émission du bon de livraison ou d'enlèvement et l'émission de la facture par le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser la Commande si elle est anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime, et en particulier, lorsqu'il existe un litige avec l'Acheteur concernant, notamment, le paiement d'une Commande antérieure.

L'acceptation d'une Commande peut être subordonnée à la constitution de garanties de la part de l'Acheteur sur demande du Vendeur.

4. INFORMATIONS PRODUITS

Les informations portées sur les catalogues, prospectus, et tous documents commerciaux ne sont données qu'à titre indicatif par le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, et sans préavis, de modifier ou de cesser la commercialisation des Produits, sans que cela n'entraîne un quelconque droit à dommages et intérêts au profit de l'Acheteur.

Le choix et l'achat d'un Produit sont de la seule responsabilité de l'Acheteur, qui en tant que professionnel de sa spécialité, reste intégralement responsable de ses choix techniques.

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les Produits, pour cause notamment de non-conformité aux besoins de l'Acheteur ne peut engager la responsabilité du Vendeur ni donner lieu à un quelconque droit à dommages et intérêts ou remboursement du Produit.

5. PERFORMANCE ET PRECAUTIONS D'UTILISATION

Les performances et précautions d'utilisation des Produits figurent dans les fiches techniques spécifiques à chaque Produit et sont accessibles sur le site internet du Vendeur à l'adresse suivante www.buitex.com

L'Acheteur s'engage à en informer le client final.

6. PRIX

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur à la date de la confirmation de Commande.

Sauf dispositions contraires écrites, Les prix sont exprimés en Euros, par unité de vente, hors taxes et droits, départ entrepôt du Vendeur, nets et sans escompte. La TVA applicable est mentionnée sur la facture faisant apparaître le prix HT et TTC.

Les tarifs exprimés ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui pourront être facturés à l'Acheteur en supplément.

L'Acheteur ne saurait se prévaloir d'une quelconque réduction de prix à raison d'une délivrance non-conforme.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix à tout moment.

7. PAIEMENT – RETARD DE PAIEMENT

7.1. Modalités de paiement

La facture du Vendeur sera émise au jour de la livraison des Produits.

Sauf stipulation contraire convenues entre le Vendeur et l'Acheteur, le paiement s'effectuera, par virement bancaire selon les modalités suivantes :

REGLEMENT SANS ENCOURS COMMERCIAL

- S'agissant de la première Commande : le règlement s'effectuera, au comptant, au jour de la confirmation de la Commande, sur présentation par le Vendeur d'une facture PROFORMA.
- S'agissant des Commandes suivantes : le règlement s'effectuera sous dix (10) jours nets à compter de la date d'émission de la facture sauf accord contraire entre les parties précisées dans des conditions particulières.

REGLEMENT AVEC ENCOURS COMMERCIAL

Sous réserve de satisfaire aux critères de prise en charge par un organisme d'assurance-crédit sélectionné par le Vendeur, et dans la limite du plafond maximal de couverture accordé par l'assurance-crédit, le Vendeur peut accorder un encours commercial à l'Acheteur, lequel est précisé, le cas échéant, dans les conditions particulières.

Au-delà du plafond maximal de couverture par l'assurance-crédit, ou à défaut de couverture, l'Acheteur devra opter pour un paiement total à la Commande.

Les conditions et les modes de règlements déterminés ci-avant et communiquées par le Vendeur à l'Acheteur au préalable de toute relation commerciale, peuvent faire l'objet de modifications à tout moment, en fonction des informations financières de l'Acheteur obtenues par le Vendeur auprès des organismes financiers, des organismes de recouvrement ou de tout autres informations qui auraient été portées à la connaissance du Vendeur.

En aucun cas une réclamation en cours, quel que soit son motif (notamment, quant à la qualité des Produits, ou à un retard de livraison) ne dispense l'Acheteur de son obligation de paiement, pas plus qu'elle ne l'autorise à compenser sa dette ni faire une retenue de tout ou partie des sommes dues.

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur ou tout élément de nature à induire des difficultés de paiement de la part de ce dernier pourra, à tout moment, justifier la modification de délais de paiement éventuellement accordés et l'exigence d'un règlement comptant des Commandes en cours et à venir, et de certaines garanties.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

7.2. Retard de paiement

Quelles que soient les modalités de paiement négociées, le défaut de paiement de la facture à son échéance entraînera de plein droit l'application, sans préavis, ni mise en demeure préalable :

- d'intérêts de retard d'un montant égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points, calculés sur le montant TTC de la somme restant due ;

Les intérêts commenceront à courir le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues.

- d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement sans préjudice du droit du Vendeur de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs à quarante (40) euros ;
- de la faculté de suspendre les Commandes en cours ;
- de la faculté d'annuler toute Commande en cours et/ou de résilier la vente après mise en demeure restée infructueuse après trente jours (30) jours ;
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par l'Acheteur quel que soit le mode de règlement prévu,

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits à l'Acheteur est subordonné au paiement intégral du prix en principal, intérêts, pénalités et accessoires.

L'Acheteur s'engage à notifier le droit de propriété du Vendeur à tout tiers et d'informer immédiatement le Vendeur de la saisie, au profit d'un tiers, des marchandises livrées

sous réserve de propriété, en annexant une copie du procès-verbal de saisie.

Pendant la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur devra faire assurer à ses frais les Produits au profit du Vendeur par une assurance notoirement solvable jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à première demande de ce dernier.

L'Acheteur s'engage à obtenir de sa compagnie qu'elle indemnise, en cas de sinistre, en priorité le Vendeur à concurrence du montant de la facturation.

Si les Produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par l'Acheteur, la créance du Vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix desdits Produits.

L'Acheteur cède dès à présent au Vendeur toutes créances qui naîtraient de la vente des Produits impayés sous réserve de propriété.

Le Vendeur se réserve le droit de reprendre ou de revendiquer les Produits vendus sous clause de réserve de propriété en cas d'impayés de l'Acheteur, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours et de toutes autres actions.

À cet effet, le Vendeur se réserve le droit de dresser ou faire dresser un inventaire des Produits en stock chez l'Acheteur, ce dernier s'engageant à laisser libre accès à ses locaux et veillant à ce que l'identification des Produits soit toujours possible.

En cas de revendication des Produits, pour non-paiement partiel ou total, les Produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

La clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle, dès la livraison des Produits, au transfert sur l'Acheteur des risques de pertes ou détériorations des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, conformément à l'article 9.3. des CGV.

9. LIVRAISON

9.1. Déroulement de la livraison

Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

La livraison est réputée effectuée, soit par remise directe du Produit à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur.

Le Vendeur peut également, à la demande et aux frais de l'Acheteur, assurer le transport des Produits dans un pays membre de l'Union Européenne uniquement et suivant des conditions précisées et acceptées au préalable par écrit par les parties.

En cas de transport assuré par le Vendeur :

- La responsabilité du Vendeur ne pourra être retenue pour le choix du transporteur ;

- L'Acheteur est responsable de l'accès des véhicules au point de déchargement ;
- Les opérations de déchargement incombent à l'Acheteur et s'effectuent sous son entière responsabilité.

Si l'Acheteur n'est pas en mesure de prendre matériellement possession des Produits à la date de mise à disposition, le Vendeur se réserve la faculté de lui facturer des frais de stockage de 50 euros par jour de retard et par tonne de Produits commandés et ce jusqu'à livraison effective.

9.2. Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, les livraisons n'étant opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des Commandes.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu ni au paiement d'une quelconque indemnité ou pénalités, ni à l'annulation des Commandes en cours.

L'Acheteur n'est pas autorisé à retarder le paiement de la facture correspondante, ni à opérer une déduction sur les sommes dues.

9.3. Transfert des risques

Le transfert des risques (risques de vol, perte ou détérioration ainsi que les risques liés à l'existence ou l'utilisation) sur les Produits a lieu dès la mise à disposition des Produits ou l'expédition à partir des entrepôts du Vendeur.

Il en résulte notamment que toutes les opérations de transport, assurance, douane, déchargement et manutention sont aux risques et périls de l'Acheteur même en cas de fourniture franco, et ce, malgré la clause de réserve de propriété s'appliquant aux Produits vendus.

L'Acheteur s'engage à assurer les Produits en conséquence contre tous risques, perte, vol, destruction partielle ou totale, ainsi que pour tous dommages occasionnés par le feu, l'eau ou toute autre cause, ainsi que pour tous dommages que les Produits pourraient eux-mêmes causer à des tiers.

9.4. Vérification de la Commande à réception

A réception de la Commande, il appartient à l'Acheteur de faire sans délai, toutes constatations et réserves qui seraient appropriées auprès du transporteur et d'en informer par écrit le Vendeur.

En cas d'avarie ou de perte durant le transport, il incombe à l'Acheteur d'exercer, éventuellement, tout recours contre le transporteur, conformément aux articles L133-3 et L133-4 du Code de Commerce.

L'Acheteur dispose par ailleurs d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la livraison pour formuler par écrit (courrier postal, courrier électronique, télécopie) au Vendeur toutes réserves ou réclamations pour la non-conformité apparente des Produits à la Commande ou le vice apparent des Produits livrés, avec tous les justificatifs y afférents (notamment, des photos).

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés conformes à la Commande et exempts de tout vice apparent. En conséquence, aucune réclamation à ce titre ne pourra être valablement acceptée par le Vendeur.

Le Vendeur transmettra ensuite à l'Acheteur une fiche de suivi qualité qui devra être remplie, cachetée, datée et signée, puis retournée par l'Acheteur au Vendeur sous un délai de 48 heures à compter de sa réception, par voie électronique.

- Modification du Produit par l'Acheteur ou par un tiers.

En toute hypothèse, le montant de la responsabilité du Vendeur est limité, toutes causes confondues, au montant hors taxes de la Commande des Produits en cause, réglé par l'Acheteur.

Toutefois, aucune limitation de responsabilité ne sera applicable aux dommages corporels, ni aux dommages résultant d'une faute lourde ou intentionnelle, d'une action relative à la propriété intellectuelle ou à la contrefaçon, ainsi qu'aux autres cas habituellement retenus par la loi et les tribunaux.

10. CONFORMITE ET QUALITE DES PRODUITS

Hormis les Produits présentant, à la livraison, des non-conformités apparentes qui doivent faire l'objet d'une réclamation auprès du Vendeur dans les conditions de l'article 9.4., tout Produit dont la non-conformité serait avérée (vices ou défauts non apparents des Produits) devra être notifiée au Vendeur dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date à laquelle la non-conformité aura été portée à la connaissance de l'Acheteur.

L'Acheteur devra permettre au Vendeur de constater par tous moyens la réalité de la non-conformité et retourner à sa demande les Produits défectueux.

Une fois la non-conformité constatée dans les conditions décrites à l'article 9.4. ou 10 des CGV, le Vendeur organisera, à ses frais et dans les meilleurs délais, la livraison des Produits manquants (manquement quantitatif) et/ou la reprise et le remplacement des Produits non conformes (manquements qualitatif), sauf meilleur accord entre le Vendeur et l'Acheteur.

11. RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Vendeur est limitée aux seuls défauts des Produits vendus. Elle ne couvre jamais les défauts qui apparaissent en relation avec l'intégration ou l'adjonction des Produits à ceux d'autres fournisseurs.

La responsabilité du Vendeur est limitée aux dommages directs et prévisibles dans les conditions de droit commun, à l'exclusion des dommages indirects et/ou matériels ou immatériels, notamment la perte d'exploitation ou de bénéfice, la perte de chance, les pénalités de retard de chantier, les coûts de dépose/repose, subis par l'Acheteur ou par tout tiers relativement aux Produits.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Utilisation du Produit dans des conditions spécifiques non portées à la connaissance du Vendeur ou non conformes aux conditions spécifiques et aux précautions d'usage définies dans la documentation du Vendeur, notamment dans la fiche technique du Produit, ou non conforme aux règles de l'art ;
- Détériorations et/ou défauts du Produit dus à l'usure naturelle, à de mauvaises conditions de stockage ou de transport, une négligence, un défaut d'entretien de la part de l'Acheteur ou par suite d'un évènement extérieur au Vendeur;

12. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations à l'égard de l'Acheteur, en cas de survenance d'un évènement de force majeure.

Sont considérés comme des évènements de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la loi française et la jurisprudence des cours et tribunaux français, tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle de la Commande qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part du Vendeur, telle que et sans que cette liste soit limitative, une épidémie, une guerre, une émeute, un incendie, une grève totale ou partielle, une explosion, une rupture d'approvisionnement en matière première, une défaillance mécanique, électrique et/ou informatique du matériel de production, des intempéries, une inondation, une défaillance des moyens de télécommunications, une perturbation des moyens de transport.

Cette disposition n'est pas applicable aux obligations de paiement de l'Acheteur.

13. IMPREVISION

Si par suite de circonstances d'ordre économique, commercial, technique ou de politique extérieure survenant postérieurement à la Commande, et en dehors des prévisions du Vendeur, l'économie des rapports contractuels entre le Vendeur et l'Acheteur venait à se trouver bouleversée, au point de rendre très difficile pour le Vendeur l'exécution de ses obligations, le Vendeur et l'Acheteur se rapprocheront pour examiner les modifications éventuelles à apporter à la Commande.

Si le Vendeur s'estime lésé, il notifiera à l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception les difficultés rencontrées, les raisons de ces dernières et sa volonté de renégocier la Commande dans un délai de trente (30) jours suivant la survenance de l'évènement bouleversant l'économie des présentes.

Le Vendeur et l'Acheteur s'engagent à renégocier loyalement et objectivement les prix concernés par l'augmentation du coût de revient et/ou la Commande en vue de se replacer dans une situation d'équilibre comparable à celle qui existait au jour de la signature de la Commande. En cas d'accord

trouvé entre le Vendeur et l'Acheteur, celui-ci sera formalisé par voie d'avenant.

En cas d'impossibilité de convenir de nouvelles conditions tarifaires applicables à la Commande, le Vendeur pourra annuler la Commande non exécutée, sans que sa responsabilité ne soit engagée en respectant un préavis d'un (1) mois.

En toute hypothèse, les Parties renoncent à saisir unilatéralement le juge aux fins de révision de la Commande.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle (ci-après désignés « **DPI** ») du Vendeur tels que notamment les marques, brevets, inventions, tous les documents, tous les ébauches et prototypes, toutes les informations, toutes les données et tous les savoir-faire spécifiques techniques ou non, restent sa propriété entière et exclusive.

L'acceptation des CGV par l'Acheteur ne peut en aucun cas être interprétée comme lui conférant, de manière expresse ou implicite, un droit quelconque de disposition, par cession ou licence, des DPI du Vendeur, ni comme une divulgation au regard du droit des brevets.

La représentation, la reproduction, l'exploitation, la diffusion et de manière générale l'utilisation, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, même partiellement des DPI du Vendeur sont strictement interdites.

15. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Vendeur peut collecter et utiliser les données personnelles de ses Acheteurs (prénom, nom, adresse de facturation, adresse électronique, fonctions exercées, numéro de téléphone) notamment aux fins suivantes :

- afin d'honorer les Commandes passées, de pouvoir communiquer avec les Acheteurs au sujet des Commandes, facturer et encaisser les paiements ;
- de réalisation d'études statistiques, emailings, etc..
- pour répondre à d'éventuelles obligations légales, et notamment dans le cadre d'injonctions judiciaires ou administratives.

L'accès aux données personnelles est limité :

- aux équipes autorisées au sein de la société du Vendeur dans le cadre de l'exécution de leur mission ;
- aux autorités compétentes sur requête, et notamment aux organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales, aux auxiliaires de justice, aux officiers ministériels, et à tout tiers dûment autorisé par la loi.

Les Données collectées ne sont pas susceptibles d'être transmises ou traitées hors de l'Union Européenne.

Le Vendeur ne conserve les Données Personnelles que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, et dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Pour les prospects, les Données sont conservées pendant six (6) mois à compter du dernier contact du prospect.

Pour les clients, les Données sont conservées pendant un (1) an à compter de la fin de la relation commerciale, et en archives pendant cinq (5) ans.

Le Vendeur a pris les mesures de protection physiques, électroniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données, et notamment pour prévenir toute perte, mauvaise utilisation, endommagement, destruction ou divulgation des Données Personnelles.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles, incluant notamment le Règlement Européen sur la protection des Données Personnelles, ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de désinscription, de portabilité, de limitation du traitement, d'opposition, de rectification ou de suppression des données personnelles vous concernant en contactant le Vendeur par mail à contact@buitex.com

16. GENERALITES

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles par une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Les intitulés des articles des CGV ne sont destinés qu'à en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'effet sur l'interprétation des CGV.

Toute notification réalisée par l'Acheteur au titre des présentes CGV devra, pour être valable, être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse du Vendeur telle que précisée en préambule des présentes CGV.

Seule la version française des CGV et de tout document contractuel, conclu entre le Vendeur et l'Acheteur, prévaudra sur une version rédigée dans une autre langue.

17. DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente seront exécutées et interprétées conformément au droit français.

18. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les opérations de vente conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolus entre le Vendeur et l'Acheteur seront soumis au Tribunal de Commerce de Villefranche Tarare, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.